SIVOM DE LA BURE

2 place de la Patte d'Oie – 31370 RIEUMES
Tél : 05.61.91.15.48. - @ : sivom.bure.elus@orange.fr

Nombre de délégués
en exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **22**
Absents/Excusés : **5**
Date de la convocation :
06/04/2021

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 13 AVRIL 2021

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt un, le 13 avril à 20 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, à Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente.

Etaient présents : DUPUY Myriam, FERRE Christine, MULERO-ABELLAN Roselyne, LADEVEZE Magalie, BONNEMAISON Serge, PAGAN Gilbert, FABRE Chantal, POGGIALI Sébastien, THOMAS Ludovic, CASTILLON Éric, JULIEN Marie Pierre, TOUROLLE Patricia, COURTOIS-PERISSE Jennifer, CHANTRAN Thierry, MANGIN Rémi, BILLIET Stéphanie, BOULAY Jean Luc, GASTON Louise, BALLONGUE Michel, GENEAU Didier, LABARRERE Martine, ROUQUETTE Amandine

Etaient absents : HAVRANEX Marc, LEDUC Olivier, GUIRAUD Christophe,

Etaient excusées : PAYSSERAND Corine, LEZAT Martine,

A été nommé secrétaire de séance : CHANTRAN Thierry
Assistant de séance : MONTEMBAULT Isabelle

Ordre du jour :
1. Approbation du Compte de Gestion 2020
2. Approbation du Compte Administratif 2020
3. Affectation des résultats 2020
4. Participation des communes
5. Vote du Budget Primitif 2021
6. Aides 2021 aux écoles élémentaire et maternelle de Rieumes
7. Individualisation des subventions
8. Questions diverses

Après avoir fait l'appel, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Elle ouvre donc la séance à 21 h.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2021

Madame la Présidente présente ses excuses aux délégués syndicaux. En effet, avec l'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services, le compte-rendu de la séance du 30 mars 2021 n'a pas pu être distribué dans les temps. Aussi, elle propose que l'approbation du compte-rendu soit remise au prochain comité syndical.

Décision : L'ensemble du Comité Syndical valide la proposition de Madame la Présidente.

Ceci étant fait, Madame la Présidente entame, sans plus tarder, le premier point de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame la Présidente rappelle :

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière de Carbonne, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif et des restes à recouvrir et à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière de Carbonne a repris, dans ses écritures, de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrits de passer dans les écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir ouï et délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** le compte de gestion de Madame la Trésorière de Carbonne pour l'exercice 2020.
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Sous la Présidence de Madame Myriam DUPUY, 1ère Vice-Présidente, chargée de la préparation des documents budgétaires,

Le Comité Syndical examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	898 429.19 euros
Recettes :	925 346.61 euros
Excédent de clôture :	**26 917.42 euros**

Investissement

Dépenses :	177 079.21 euros
Recettes :	139 129.75 euros
Déficit de clôture :	**- 37 949.46 euros**

Hors de la présence de Madame la Présidente, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** le compte administratif 2020

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Comité Syndical, au vu des éléments ci-après du Compte-Administratif de l'exercice 2020, statue à l'unanimité sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

RESULTATS ANTERIEURS REPORTES		
FONCTIONNEMENT		195 042.93 €
INVESTISSEMENT	-	122 258.75 €
RESULTATS DE L'EXERCICE		
FONCTIONNEMENT		26 917.42 €
INVESTISSEMENT	-	37 949.46 €

RESULTATS CUMULES		
FONCTIONNEMENT		221 960.35 €
INVESTISSEMENT	-	160 208.21 €
AFFECTATION DE RESULTATS		
AFFECTATION EN 1068		160 208.21 €
FONCTIONNEMENT		61 752.14 €
INVESTISSEMENT	-	160 208.21 €

4. PARTICIPATIONS DES COMMUNES 2021

Madame la Présidente expose :

Chaque année, il convient de délibérer sur les participations des communes. En effet, des modifications peuvent être apportées par rapport à la richesse fiscale des communes et à la variation du nombre d'enfants inscrits dans les écoles maternelle et élémentaire de Rieumes.

Ainsi, elle propose les participations suivantes et précise que celles-ci tiennent compte de l'écrêtement de 2 500 euros par enfant décidé l'année dernière :

Nbre d'élèves	Commune	Participations sans écrêtement		Participations avec écrêtement		Différence	Participations avec répartition de l'écrêtement sur les autres communes			Augmentation prévisionnelle participations 2021
							coût supplémentaire/enfant	Participations		
42	BEAUFORT	1 554.74 €	65 299.08 €	1 554.74 €	65 299.08 €	- €	19.77 €	1 574.51 €	66 129.56 €	830.48 €
17	FORGUES	1 836.64 €	31 222.88 €	1 836.64 €	31 222.88 €	- €	19.77 €	1 856.41 €	31 559.03 €	336.15 €
4	LAHAGE*	4 476.44 €	17 905.76 €	2 500.00 €	10 000.00 €	7 905.76 €	- €	2 500.00 €	10 000.00 €	- 7 905.76 €
3	MONES*	2 778.01 €	8 334.03 €	2 500.00 €	7 500.00 €	834.03 €	- €	2 500.00 €	7 500.00 €	- 834.03 €
3	MONTASTRUC	2 171.34 €	6 514.02 €	2 171.34 €	6 514.02 €	- €	19.77 €	2 191.11 €	6 573.34 €	59.32 €
6	MONTGRAS*	1 979.81 €	11 878.86 €	1 979.81 €	11 878.86 €	- €	19.77 €	1 999.58 €	11 997.50 €	118.64 €
8	PIN MURELET	2 208.86 €	17 670.88 €	2 208.86 €	17 670.88 €	- €	19.77 €	2 228.63 €	17 829.07 €	158.19 €
28	PLAGNOLE	1 741.23 €	48 754.44 €	1 741.23 €	48 754.44 €	- €	19.77 €	1 761.00 €	49 308.09 €	553.65 €
311	RIEUMES*	1 691.30 €	525 994.30 €	1 691.30 €	525 994.30 €	- €	19.77 €	1 711.07 €	532 143.79 €	6 149.49 €
8	SAJAS	1 817.13 €	14 537.04 €	1 817.13 €	14 537.04 €	- €	19.77 €	1 836.90 €	14 695.23 €	158.19 €
19	SAVERES	1 573.09 €	29 888.71 €	1 573.09 €	29 888.71 €	- €	19.77 €	1 592.86 €	30 264.40 €	375.69 €
449		23 828.59 €	778 000.00 €	21 574.14 €	769 260.21 €	8 739.79 €		21 752.10 €	778 000.00 €	0.00 €

Considérant l'augmentation des dépenses de fonctionnement, due notamment à la crise sanitaire de la COVID 19 et l'augmentation dans les années prochaines des dépenses d'investissement pour effectuer des travaux indispensables à l'entretien des bâtiments des écoles, Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical qu'une réflexion sera menée prochainement afin de prévoir une augmentation des participations en cours de l'exercice.

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** le tableau des participations 2021 des communes tel que présenté par Madame la Présidente,
- **Prend acte** de la proposition de Madame la Présidente de mener une réflexion sur l'augmentation des participations.
- **Mandate** cette dernière pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

5. VOTE DU BUDET PRIMITIF 2021

Madame la Présidente expose :

Selon les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le Comité Syndical vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020, après approbation du compte administratif 2020 et l'affectation de ces résultats.

Après le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu préalablement le 30 mars 2021, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2021.

Ainsi, l'équilibre par section du budget primitif 2021 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	**1 044 752.14 €**
RECETTES	**1 044 752.14 €**
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	**320 799.21 €**
RECETTES	**320 799.21 €**

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** le Budget Primitif 2021, tel que présenté par Madame la Présidente.
- **Mandate** cette dernière pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

6. AIDES AU FONCTIONNEMENT ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE DE RIEUMES

Madame la Présidente expose :

Comme chaque année, le SIVOM de la Bure participe au fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle de Rieumes. Ainsi, dans le budget primitif sont inclus des dépenses directement affectées aux écoles.

L'aide pour l'école maternelle s'élève à 8 201.00 euros et se répartit comme suit :

	Effectifs élèves budgétisés	Ecole Maternelle	Total
Participation par élève	167	38.00 €	6 346.00 €
Participation par enseignant	7	115.00 €	805.00 €
Participation pour les frais administratifs		550.00 €	550.00 €
Participation pour la fin de l'année		500.00 €	500.00 €
		TOTAL	**9 201.00 €**

L'aide pour l'école élémentaire s'élève à 13 301.00 euros et se répartit comme suit :

	Effectifs élèves budgétisés	Ecole Primaire	Total
Participation par élève	289	37.00 €	10 101.00 €
Participation par enseignant	13	100.00 €	1 300.00 €
Participation pour les frais administratifs		600.00 €	600.00 €
Participation pour la BCD		750.00 €	750.00 €
Participation enseignant surnuméraire (ASOU)		250.00 €	250.00 €
Participation classe ULIS		300.00 €	300.00 €
		TOTAL	**13 301.00 €**

Les subventions pédagogiques seront votées ci-après dans la rubrique « individualisation des subventions ».

7. INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS

- **Considérant** l'article L. 2311-7 du CGCT qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget.

Madame la Présidente propose d'individualiser les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire de l'école Maternelle de RIEUMES « De toutes les couleurs » : 1 000 euros
- Coopérative scolaire de l'école Elémentaire de RIEUMES : 1 500 euros
- Association « La Souris sur le Gateau » : 500 euros.

Prévu au budget 2 500.00 euros
Reste à individualiser 0.00 euros

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Accepte** d'individualiser les subventions tel que proposé par Madame la Présidente.

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 aux articles 65738 et 6574.

- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1/ DEPART A LA RETRAITE DE MARIE-JOSE PARIENTE

Madame la Présidente informe l'assemblée que la directrice du SIVOM, Marie-José PARIENTE, a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 19 février dernier. En attendant l'arrivée de sa remplaçante, Madame Isabelle MONTEMBAULT, cette dernière a accepté de venir en soutien administratif afin de passer le relais à la nouvelle Directrice Générale des Services jusqu'au 30 avril prochain. A compter du 1er mai, elle quittera donc définitivement la collectivité.

L'ensemble des membres du Comité Syndical, et trois anciens élus avec lesquels Marie-José PARIENTE a travaillé au cours d'une mandature précédente, souhaitent à Marie-José PARIENTE une bonne et heureuse retraite bien méritée.

8.2/ CREATION DE TROIS COMMISSIONS DE TRAVAIL (FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, TRAVAUX

Madame la Président informe l'assemblée qu'elle souhaite créer trois commissions de travail, à savoir :

- Une commission Finances
- Une commission Ressources Humaines
- Une commission Travaux

Ces dernières auront pour objet de travailler sur les stratégies à mettre en place au sein du SIVOM dans ces trois domaines de compétences. Elles permettront également d'apporter un soutien au travail des vice-présidents en charge.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire dès à présent auprès de la Directrice Générale des Services par mail ou par téléphone.

8.3/ CREATION DE LA PRIME COVID 19

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;
- **Vu** la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;
- **Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **Considérant** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.
- **Considérant** le plan de continuité d'activité de la collectivité ;

Madame la Présidente propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au sein du SIVOM de la Bure afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit de Madame Marie-José PARIENTE, Directrice Générale des Services,** particulièrement mobilisée dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Comité Syndical de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le rapport de Madame la Présidente, le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré,

DECIDE

Article 1er :
D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Service concerné / poste concerné	Rôle dans le Plan de Continuité d'Activité	Sujétions particulières / Charges
Administration Directrice Générale des Services	*Organisation au quotidien des contraintes liées à la crise sanitaire*	- *Mise en place de protocoles spécifiques afin d'assurer la sécurité sanitaire des agents en présentiel* - *Organisation des plannings au quotidien en fonction des agents présents et des classes ouvertes dans les écoles pour l'accueil des enfants des professionnels de santé.* - *Mise en place d'un accueil au public spécifique afin de répondre aux inquiétudes des administrés*

Article 2 :
D'autoriser Madame la Présidente à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 :
Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

Article 4 :
La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5 :
Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de février 2021.

Article 6 :
De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 7 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 avril 2021, avec un effet rétroactif de versement.

8.4/ DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE D'ENFANTS HORS SECTEUR

Une famille de la commune de Beaufort demande une scolarisation hors de la commune de résidence pour la rentrée scolaire 2021/2022 à l'école maternelle de Sainte Foy de Peyrolières.

« Avis favorable - sans compensation financière »

8.5/ DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Une famille résidant sur la commune de Rieumes a formulé une demande afin qu'il soit possible que leur enfant, inscrit à l'école maternelle, puisse bénéficier du transport scolaire dès la rentrée des vacances de Pâques.

Il s'avère que cet enfant sera le seul à être accompagné dans le bus et qu'il sera donc nécessaire de recruter une personne exclusivement pour lui.

Eu égard aux frais que cela va entraîner et aux difficultés financières du SIVOM de la Bure, Madame la Présidente propose que soit donnée aux parents une réponse négative.

Après un tour de table, il est demandé par les membres du Comité Syndical que soit établi un règlement relatif aux transports scolaires, et notamment de fixer un nombre maximal d'enfants dans le bus pour mettre à disposition un accompagnant. En attendant, la demande de la famille est refusée et sera réétudiée pour la rentrée scolaire 2021/2022 en fonction de ce qui aura été inscrit dans le futur règlement.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, Madame la Présidente lève la séance à 22 h 30.

Les Délégués du Comité Syndical

Jennifer COURTOIS-PERISSE
Présidente